
Cas n° : UNDT/GVA/2010/003
Jugement n° : UNDT/2010/143

Introduction

1. Par une requête datée du 22 avril 2010, le requérant conteste « la décision du [Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève] de ne pas lui donner un contrat d'emploi temporaire et sa tentative de modifier les conditions et la durée du contrat à mi-parcours ».

Les faits

2. La requête ayant été reçue au greffe de Genève du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies le 22 avril 2010, elle a été transmise au défendeur pour réponse.

3. Le défendeur a soumis sa réponse le 21 mai 2010.

4. Le 18 juin 2010, les parties ont été informées que le juge chargé d'examiner le cas avait décidé de rendre une décision selon une procédure simplifiée et elles ont été invitées à prendre position à cet égard le 5 juillet 2010 au plus tard.

5. Le 25 juin 2010 le conseil du défendeur a adressé au Tribunal une demande d'extension du délai pour la présentation d'observations finales jusqu'au 19 juillet 2010, qui a été accordée le 28 juin 2010.

6. Le 19 juillet 2010, le conseil du requérant a informé le Tribunal que le requérant avait « décidé ne pas poursuivre la question plus loin », priant le Tribunal « de rejeter la requête comme ayant été retirée par le requérant ».

Délibéré

7. Le Tribunal note que le requérant retire sa requête à ce stade.

Conclusion